



Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Commune de Givrauval (55)

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME *Projet Aire d'accueil*

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dossier Diffusion

Document conforme à celui annexé à la Délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 portant approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Madame La Présidente

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	4
1. La Zone 1AU	5
2. La Zone 1AUY	7
3. La Zone 1AUCv	10

PRÉAMBULE

Les Orientations d'Aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les Orientations d'Aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les Orientations d'Aménagement concernent l'aménagement de la zones 1 AU de Givrauval.

Les opérations de constructions et d'aménagement doivent donc être compatibles avec les schémas suivants.

Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des Orientations d'Aménagement.

Les Orientations d'Aménagement concernent principalement l'organisation de ces zones à travers la desserte et les voiries et leur raccordement aux réseaux existants.

1. La Zone 1AU

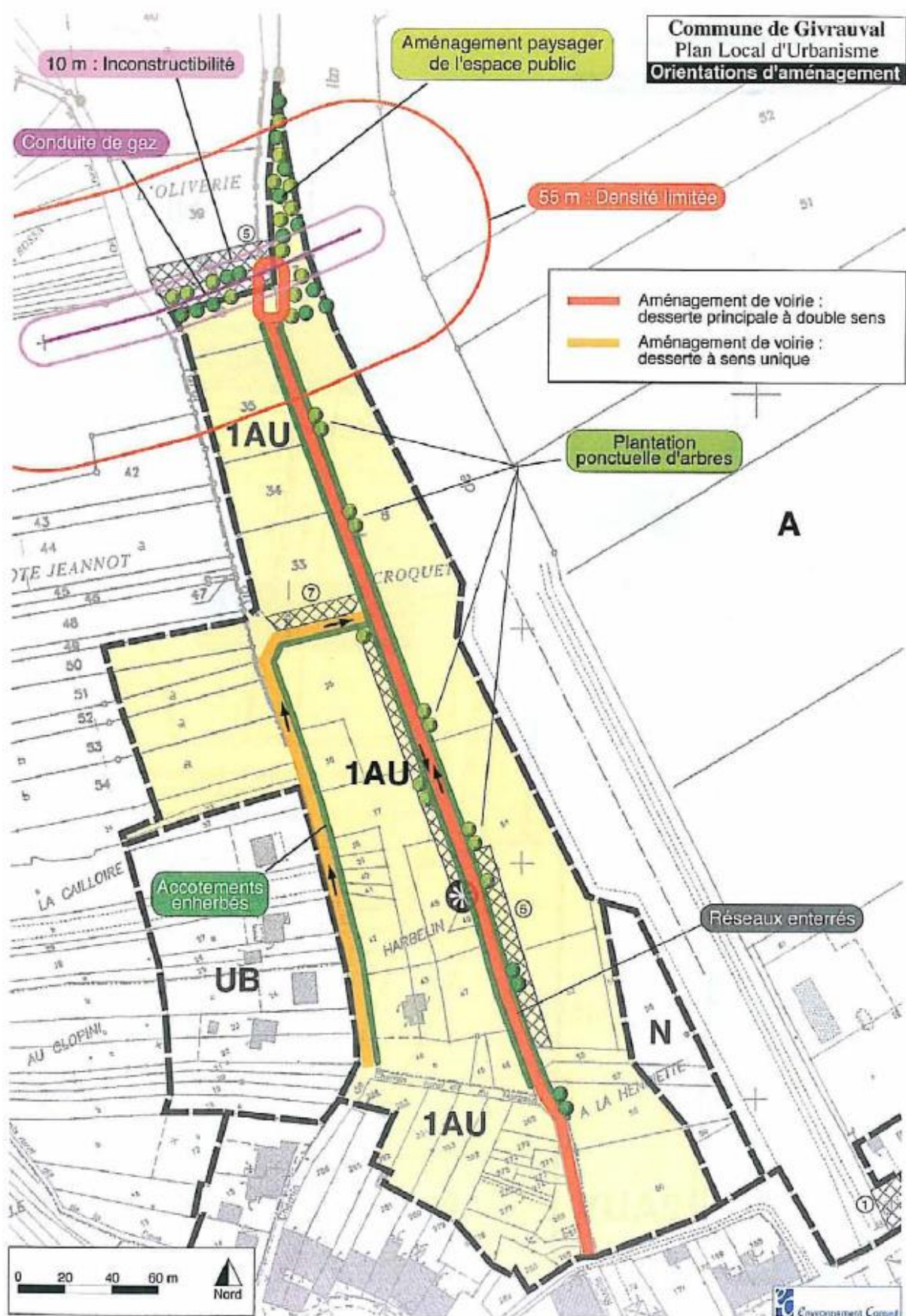
Le secteur d'extension résidentielle du village est situé entre les coteaux et le canal de la Marne au Rhin, dans une zone d'anciens vergers. Afin de préserver ce site, les élus ont souhaité y faire un aménagement de qualité prenant en compte le caractère naturel du site.

L'urbanisation a lieu de part et d'autre du chemin de l'Eau Jardin. La desserte des constructions sera permise par l'aménagement des chemins existants. Afin de limiter la vitesse des véhicules circulant dans ce quartier résidentiel, la largeur des voiries est maintenue. Un sens de circulation est par ailleurs imposé dans la zone. Ainsi, le chemin de Nervauval est rendu en sens unique. Pour faciliter les circulations automobiles et piétonnes, un emplacement réservé est défini afin d'élargir la voirie et de créer quelques places de stationnement (pour les résidents ou visiteurs) et permettre d'assurer une liaison facilitée entre les deux voies. Il est à noter que cet espace est enherbé et planté afin de qualifier la zone et de ne pas dénaturer la composante champêtre du secteur. Par ailleurs, une aire de retournement paysagée, accompagnée de quelques places de stationnement, complète ce dispositif et permet aux véhicules les plus encombrants de faire aisément demi-tour et de sortir de la zone par le chemin de l'Eau Jardin, laissé à double sens.

Afin de ne pas encombrer l'espace, les réseaux sont enterrés et le stationnement a lieu sur la parcelle privative.

Les accotements herbés sont maintenus ou recréés et permettent un partage de la voirie et un renforcement du caractère vert du site. Les habitants sont encouragés à promouvoir des limites séparatives naturelles. Par ailleurs, une liste d'essences locales, annexée au règlement, permet de contribuer à la préservation du caractère paysager du secteur.

La pointe de la parcelle, dédiée à un espace public, sera également paysagée, permettant ainsi de ne pas dénaturer le site.



2. La Zone 1AUY

La zone 1AUY comprend l'extension de la zone d'activités existante sur le territoire de Givrauval (Givrauval Enrobé) en entrée de ville Sud et la création d'une nouvelle zone d'activités intercommunale en entrée Nord du village.

Ces deux secteurs sont respectivement délimités par la voie ferrée et la Route Départementale 966 et le canal et la Route Départementale 966. Cette voirie étant classée à grande circulation, une étude d'Entrée de Ville a été réalisée afin de réduire la bande inconstructible de 75 à 15 mètres depuis l'axe de la voie (voir l'étude d'Entrée de Ville réalisée dans le rapport de présentation).

Au regard de la configuration de ces secteurs et de leur situation d'entrée de ville, les élus ont souhaité qualifier ces zones.

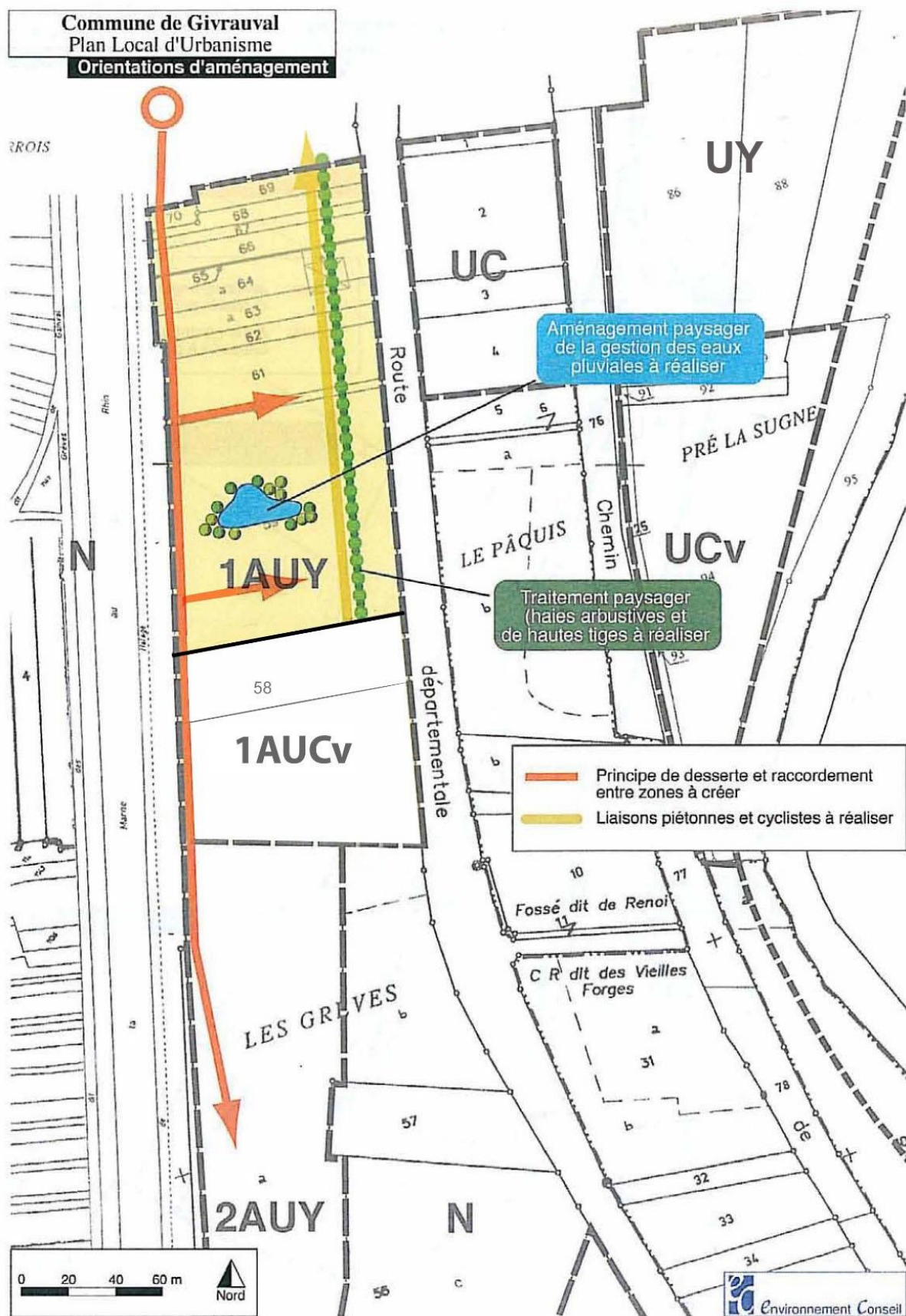
Ainsi une bande paysagère, composée d'arbres de hautes tiges et d'arbustes d'essences locales, longe l'ensemble de ces zones et permet de créer un écran végétal et sonore. L'entrée Sud présentant des perspectives sur le village et le moulin, le traitement des franges paysagères via la création de haie champêtre permettra de préserver les vues sur ces éléments bâtis.

Cette bande paysagère est accompagnée d'une liaison piétonne et cycliste, permettant ainsi le développement de modes doux sécurisés sur le territoire communal.

Ces bandes végétales n'ont pas pour objet de cacher les futures constructions mais de conforter l'aspect naturel de ces zones. Les futures zones économiques doivent profiter de l'effet vitrine engendré par la RD sans toutefois dénaturer le paysage dans lequel elles s'implantent. Ainsi les parkings et aires de stationnement seront situés sur les parties les moins visibles depuis la RD afin de préserver les perceptions paysagères.

La desserte de ces zones utilise l'existant et a pour but de limiter les accès depuis la Route Départementale. La zone Nord utilise ainsi le rond-point existant situé sur la commune limitrophe de Ligny-en-Barrois puis longe le canal pour desservir la zone Nord. Un aménagement d'entrée de ville est à réaliser sur la zone Sud afin de créer un accès unique et sécurisé.

Un effort particulier sera apporté sur la gestion des eaux pluviales et sera accompagné d'un traitement paysager.





3. La Zone 1AUCv

La zone 1AUCv correspond au secteur d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le secteur se situe au nord du territoire et est bordé par la Route Départementale 966. Cette voie étant classée à grande circulation, une étude Entrée de Ville a été réalisée afin de réduire la bande inconstructible de 75 à 15 mètres depuis l'emprise de la voie (voir l'étude Entrée de Ville réalisée dans le rapport de présentation et actualisée dans la notice de présentation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Projet Aire d'Accueil).

La desserte du secteur sera assurée via un accès créé sur la RD966.

Une frange végétale constituée d'une haie arbustive et de hautes tiges permettra d'assurer l'insertion paysagère du secteur et de former un écran végétal et sonore. La haie tiendra compte de la création d'un accès viaire et ne devra pas entraver la visibilité des automobilistes.

